MISE EN GARDE

- **Résolution 568-2018 modifiée par la résolution 630-2018 adoptée le 3 décembre 2018.**

Les résolutions sont disponibles dans l'échange (P:/Greffe – Procès-verbaux/ Procès-verbaux annuels – Ville).

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTIONS DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

- CONSEIL MUNICIPAL
  - Diverses délégations :
    - Déjeuner conférence avec Mme Sophie Thibault;
    - Soirée bénéfice au profit des sinistrés;
    - Levée de fonds annuelle de LAMRAC
- DIRECTION GÉNÉRALE
  - Vente d'un terrain industriel.
- FINANCES
  - Adoption des prévisions budgétaires 2019 pour la Régie de police de Memphrémagog;
  - Octroi de contrat pour l'acquisition de camions de déneigement;
  - Vente d'un camion-citerne à la municipalité du Canton d'Orford.
- GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - Adoption du règlement 2680-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Luke à titre de site patrimonial;
  - Adoption du règlement 2681-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Patrice à titre de site patrimonial;
  - Adoption du règlement 2689-2018 concernant les activités dans la zone des rues Principale et du Quai, les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher et les dispositions des projets d'ensemble;
  - Adoption du règlement 2692-2018 modifiant les normes de lotissement des projets d'ensemble;

...2

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

- Adoption du règlement 2693-2018 concernant l'émission de permis de construire dans le cadre d'un projet d'ensemble;
- Adoption du projet de règlement 2697-2018-2 concernant les usages commerciaux sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2697-2018 concernant les usages commerciaux sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
- Adoption du règlement 2698-2018 concernant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'information et des Communications;
- Adoption du règlement 2699-2018 concernant le stationnement de nuit durant la période hivernale;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2700-2018 prévoyant les travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 21 634 000 $ et un emprunt de 14 074 900 $;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2701-2018 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
- Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019.

- RESSOURCES HUMAINES

  - Entente portant sur la Loi 15 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054;
  - Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux.

- ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

  - Services professionnels pour la gestion et la supervision des travaux de réhabilitation environnementale du lot 3 143 177;
  - Promesse de cession de servitude, rue Lacroix.

...3

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

- PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - Demandes d'approbation du PIIA;
  - Demande de dérogation mineure pour le 722, avenue Corriveau;
  - Dénomination d'une nouvelle allée de circulation, secteur du chemin Roy;
  - Dénomination de nouvelles allées de circulation, secteur de la rue Buzzell.
- TRAVAUX PUBLICS
  - Promesse de cession de servitude, rue Monseigneur-Vel.
- CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - Programme de soutien à l'élite sportive;
  - Programme de soutien à la pratique artistique;
  - Résiliation d'une entente avec Organisme d'événements culturels.
- AFFAIRES NOUVELLES
  - Suspension d'un salarié.

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

545-2018 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

a) Lors du déjeuner conférence avec Mme Sophie Thibault qui se tiendra le dimanche 18 novembre 2018 au Centre d'interprétation du Marais;

b) Lors de la soirée bénéfice au profit des sinistrés qui se tiendra le mercredi 7 novembre 2018 au théâtre Magog;

c) Lors de la levée de fonds annuelle de LAMRAC « Apportez votre bock » qui se tiendra les vendredi 16 novembre 2018 et samedi 17 novembre 2018 au centre d'interprétation du Marais.

La mairesse participera aux activités a) et c).

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e^ Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

546-2018 Vente d'un terrain industriel

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog vende à Transport Memphré inc. des parties des lots 3 415 197 et 5 957 776 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 24 773 mètres carrés, pour le prix approximatif de 93 394,21 $ plus les taxes applicables et autres considérations.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 22 octobre 2018 par Transport Memphré inc., représentée par son président, M. Robert Vincent.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision seront à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

547-2018 Adoption des prévisions budgétaires 2019 pour la Régie de police de Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog adopte les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement de l'année 2019 de la Régie de police de Memphrémagog décrétant des dépenses et affectations de 10 003 100 $, des revenus de 1 358 000 $, la quote-part de la Ville de Magog à 6 227 332 $ et celle des autres municipalités à 2 417 768 $.

Que la Ville autorise la trésorière à procéder au paiement de la quote-part, selon les échéances habituelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

548-2018 Octroi de contrat pour l'acquisition de camions de déneigement

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition de camions dix roues munis d'équipements de déneigement;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

***Nom de l'entrepreneur** : W. Côté et fils ltée*

Prix global avant taxes aux fins d'adjudication

Scénario 1			***Scénario 2***	
Camion 1	Camion 2	Option Camion 1 benne à asphalte	Camion 1	Option Camion 1 benne à asphalte
346 608,33 $	325 978,33 $	48 543,24 $	353 581,38 $	52 197,03 $

ATTENDU QUE le prix soumis est supérieur à l'estimation du contrat;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes à l'article 573.3 permet de négocier le prix proposé;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir à la baisse le montant du contrat pour le scénario 1, à savoir :

- camion 1 au prix de 313 524,48 $;
- camion 2 au prix de 295 507,38 $.

...2

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE W. Côté et fils ltée est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour l'acquisition de deux camions dix roues munis d'équipements de déneigement soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit W. Côté et fils ltée pour un total de 657 575,10 $, avant taxes, avec le scénario 1 incluant l'option, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-370-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 23 octobre 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire et la livraison est prévue en juillet 2019.

Le financement est prévu à même le fonds de roulement et remboursé en 10 versements annuels égaux, à compter de 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

549-2018 Vente d'un camion-citerne à la municipalité du Canton d'Orford

ATTENDU QUE la Ville de Magog a l'intention de se départir d'un camion-citerne 10 roues, de marque Freightliner année 2005;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Orford a manifesté son intérêt à acquérir ce camion-citerne;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a commandé auprès de la firme S. Guy Gauthier évaluateur inc. un rapport d'évaluation établissant la valeur du camion-citerne à 160 000 $;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Orford s'était engagée à payer le prix correspondant à l'évaluation déterminée par l'évaluateur;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la vente du camion-citerne 10 roues, de marque Freightliner année 2005, à la municipalité du Canton d'Orford pour le prix de 160 000 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

550-2018 Adoption du règlement 2680-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Luke à titre de site patrimonial

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à conserver la valeur architecturale et paysagère du site patrimonial comprenant l'église Saint-Luke, sa salle communautaire et son terrain. Pour les bâtiments, seule l'apparence extérieure est visée par le règlement;

Des modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de la consultation. Les modifications sont à l'effet :

- Que les travaux d'urgence qui doivent être faits afin d'assurer la sécurité des usagers puissent être réalisés sans permis ou certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine, recommande à l'unanimité ce règlement de citation;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2680-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Luke à titre de site patrimonial, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

551-2018 Adoption du règlement 2681-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Patrice à titre de site patrimonial

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à conserver la valeur architecturale et paysagère du site patrimonial comprenant l'église Saint-Patrice, son presbytère et son terrain. Pour les bâtiments, l'apparence extérieure est visée par le règlement;

Des modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de la consultation. Les modifications sont à l'effet :

Que les travaux d'urgence qui doivent être faits afin d'assurer la sécurité des usagers puissent être réalisés sans permis ou certificat d'autorisation;

Que les travaux visant à réaménager les aires de stationnement ne soient pas assujettis au règlement de citation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine, recommande à l'unanimité ce règlement de citation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2681-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Patrice à titre de site patrimonial, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

552-2018 Adoption du règlement 2689-2018 concernant les activités dans la zone des rues Principale et du Quai, les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher et les dispositions des projets d'ensemble

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à :

- Permettre les activités de vente au détail de vêtements et d'équipements sportifs, limitées à 600 mètres carrés par établissement, ainsi que les activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Principale O., entre les rues Merry Nord et du Quai;

- Permettre une superficie de plus de 200 mètres carrés pour les usages industriels déjà autorisés dans le secteur de la rue Louis-Faucher;

- Permettre les projets d'ensemble sur un ou plusieurs lots distincts;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2689-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre la vente au détail ainsi que les activités récréatives ou sportives intérieures dans la zone commerciale Eh29C (secteur des rues Principale O. et du Quai), de permettre les usages industriels sans limite de superficie dans la zone industrielle-commerciale Dk01Ic (secteur rue Louis-Faucher) et de modifier les dispositions concernant les projets d'ensemble, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e^ Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

553-2018 Adoption du règlement 2692-2018 modifiant les normes de lotissement des projets d'ensemble

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à revoir les normes de lotissement pour un projet d'ensemble formé d'un ou plusieurs lots distincts.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2692-2018 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de modifier les normes de lotissement pour les projets d'ensemble, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

554-2018 Adoption du règlement 2693-2018 concernant l'émission de permis de construire dans le cadre d'un projet d'ensemble

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à permettre l'émission de permis de construction pour les projets d'ensemble formés d'un ou plusieurs lots distincts et considérés comme adjacents à une rue.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2693-2018 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire dans le cadre d'un projet d'ensemble, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

555-2018 Adoption du projet de règlement 2697-2018-2 concernant les usages commerciaux sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à modifier le règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin d'ajouter certains usages commerciaux et agricoles avec certaines conditions dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 octobre 2018 à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation qui sont les suivantes :

- À l'article 3, au deuxième alinéa, à la classe C1. 2 - Vente au détail (plus de 300 mètres carrés);
- Limiter la superficie maximale à 930 mètres carrés par établissement;
- Pour les usages spécifiques, retrait de l'usage pharmacie;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

...2

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Que le projet de Règlement 2697-2018-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissible des usages commerciaux et agricoles dans la zone commerciale-touristique Ag01Ct sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises, soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e^ Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

L'avis de motion suivant a été donné :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2697-2018 concernant les usages commerciaux sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2697-2018 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissible des usages commerciaux dans la zone commerciale-touristique Ag01Ct sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises.

Des modifications ont été apportées à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation qui sont les suivantes :

- À l'article 3, au deuxième alinéa, à la classe C1. 2 - Vente au détail (plus de 300 mètres carrés);
- Limiter la superficie maximale à 930 mètres carrés par établissement;
- Pour les usages spécifiques, retrait de l'usage pharmacie;

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement sur les usages conditionnels afin d'ajouter certains usages commerciaux et agricoles avec certaines conditions dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises.

Le conseiller Bertrand Bilodeau dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

556-2018 Adoption du règlement 2698-2018 concernant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'information et des Communications

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à modifier certains secteurs d'activité admissibles au crédit de taxes, afin de rendre leur rédaction conforme au Règlement sur l'admissibilité au crédit de taxes prévu à l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales et à ajouter de nouveaux secteurs d'activité qui sont maintenant admissibles au crédit de taxes en vertu de ce règlement provincial et qui respectent la vocation du secteur.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2698-2018 modifiant le Règlement 2564-2015 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

557-2018 Adoption du règlement 2699-2018 concernant le stationnement de nuit durant la période hivernale

La mairesse suppléante indique que ce règlement vise à :

- Modifier la définition de « période hivernale » afin qu'elle débute le 15 novembre plutôt que le 1er novembre;

- Prévoir une levée de l'interdiction de stationner un véhicule dans l'emprise d'un chemin ou d'une rue de la ville, entre minuit et 7 h 00, principalement entre le 15 novembre et 15 décembre, à certaines conditions prévues au règlement en plus des nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1er janvier.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2699-2018 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

L'avis de motion suivant a été donné :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2700-2018 prévoyant les travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 21 634 000 $ et un emprunt de 14 074 900 $

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2700-2018 prévoyant des travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 21 634 000 $ et un emprunt de 14 074 900 $.

Ce projet de règlement vise à :

- Autoriser au centre-ville l'exécution de travaux de revitalisation, d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'autres travaux connexes;
- Autoriser une dépense de 21 634 000 $ et un emprunt de 14 074 900 $.

La conseillère Diane Pelletier dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

L'avis de motion suivant a été donné :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2701-2018 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2701-2018 modifiant le Règlement 2459-2013 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement vise à :

- Ajouter une règle déontologique exigée par la Loi 155 portant sur les règles d'après fin d'emploi;
- Modifier la règle portant sur la partisannerie des employés municipaux afin de la rendre conforme à l'article 284 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LÉRM) amendé par le législateur québécois;
- Ajouter des règles déontologiques portant sur l'interdiction par les employés de consommer du cannabis sur les lieux et pendant les heures de travail.

La conseillère Nathalie Pelletier dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

Je soussignée, M^e^ Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

558-2018 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes prévoit qu'avant le début de chaque année civile, le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le conseil municipal adopte le calendrier suivant de ses séances ordinaires en 2019 :

- le lundi 21 janvier;
- le lundi 4 février;
- le lundi 18 février;
- le lundi 4 mars;
- le lundi 18 mars;
- le lundi 1er avril;
- le lundi 15 avril;
- le lundi 6 mai;
- le mardi 21 mai;
- le lundi 3 juin;
- le lundi 17 juin;
- le mardi 2 juillet;
- le lundi 19 août;
- le mardi 3 septembre;
- le lundi 16 septembre;
- le lundi 7 octobre;
- le lundi 21 octobre;
- le lundi 4 novembre;
- le lundi 18 novembre;
- le lundi 2 décembre;
- le lundi 16 décembre;

Toutes les séances auront lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e^ Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

559-2018 Entente portant sur la Loi 15 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054

ATTENDU QUE la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi 15) est entrée en vigueur le 5 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Magog parraine le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog lequel est assujetti à la Loi 15;

ATTENDU QUE la Loi 15 prévoit un processus de négociation et des règles particulières aux fins de restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal;

ATTENDU QUE la Ville s'est entendue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le directeur général et la directrice des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054, portant sur la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal;*

Que les mesures de cette entente s'appliquent également aux employés cadres et non syndiqués de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e^ Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

560-2018 Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste d'opérateur, Division gestion des eaux afin de remplacer M. Roger Legault qui a été nommé au poste de préposé à l'entretien général, Division bâtiments le 24 septembre 2018.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. Ridha Miraoui soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste d'opérateur, Division gestion des eaux, à compter du 12 novembre 2018 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 6 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e^ Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

561-2018 Services professionnels pour la gestion et la supervision des travaux de réhabilitation environnementale du lot 3 143 177

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels afférents à la gestion et à la supervision des travaux de réhabilitation environnementale du lot 3 143 177 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, portant le numéro 520, rue Saint-Luc;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	*Prix global avant taxes*	*Pointage final*
TechnoRem inc.	520 671,00 $	2,86
Golder associés ltée	555 987,65 $	2,57
SNC-Lavalin inc.	728 870,42 $	1,96

ATTENDU QUE parmi les soumissions ouvertes, les firmes Northex environnement inc. et Terrapex environnement ltée n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 et n'apparaissent donc pas au tableau ci-dessus;

ATTENDU QUE la firme TechnoRem inc. a obtenu le meilleur pointage final;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la firme TechnoRem inc. soit mandatée pour les services professionnels, afférents à la gestion et à la supervision des travaux de réhabilitation environnementale du lot 3 143 177;

Que le mandat soit accordé pour un total de 520 671 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-200-P et l'offre de service de la firme ouverte le 5 septembre 2018.

Le mandat est à prix unitaire.

...2

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

La réalisation des travaux est prévue en 8 phases, s'étalant sur une période de 5 ans.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

Description	*Unité*	*Montant soumis*
Assurer la gérance de l'intégralité du dossier de réhabilitation	Horaire-Unitaire	91 625,00 $
Réaliser les études de caractérisation complémentaire préalables	Forfait	45 000,00 $
Évaluer la faisabilité technique des technologies retenues	Forfait et Horaire-Unitaire	91 472,50 $
Finaliser le plan de réhabilitation et soumettre le plan finalisé au ministère pour approbation	Forfait	6 645,00 $
Rédiger les documents d'appel d'offres aux entrepreneurs et supporter la ville dans le processus d'appel d'offres	Unitaire et Forfait	20 057,50 $
Réaliser la coordination et le contrôle des travaux de terrain	Horaire-Unitaire	87 510,00 $
Réaliser le suivi environnemental (pendant et post-travaux)	Forfait	167 854,00 $
Rédiger le rapport final	Forfait	10 507,00 $

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un expert du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

562-2018 Promesse de cession de servitude, rue Lacroix

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 2 824 071 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 155 mètres carrés, sur la rue Lacroix, signée le 15 octobre 2018 par M. Gérald Dostie, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de maintien et d'entretien d'un ponceau et d'un fossé de rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e^ Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

563-2018 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	*Adresse des travaux*	*Propriétaire ou occupant*	*Type de permis demandé*
18-119	405, avenue de la Chapelle	Marie-Eve Cliche et Philippe Jolicoeur	Certificat d'autorisation
18-120	112, avenue des Guides	Caroline Ballivy et Hugo Boisvert	Certificat d'autorisation
18-121	749-751, rue Olive	Carmen Lacharité et Paul Lemoine	Permis de construire
18-122	1745, chemin de la Rivière-aux-Cerises	Danielle Lallous et Alain Vanden Eynden	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

564-2018 Demande de dérogation mineure pour le 722, avenue Corriveau

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un garage détaché projeté, une marge avant de 1 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le conseil avait, lors de l'analyse, soulevé certains questionnements qui nécessitaient une analyse additionnelle;

ATTENDU QUE le conseil est dans l'attente du demandeur à cet égard;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la décision concernant la demande de dérogation mineure déposée le 10 septembre 2018 par Mme Iris Almeida et M. René Côté, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 722, avenue Corriveau, connue et désignée comme étant composée des lots 3 276 557 et 3 276 555 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au lundi 19 novembre 2018;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

565-2018 Dénomination d'une nouvelle allée de circulation, secteur du chemin Roy

ATTENDU QUE le projet d'ensemble se situe sur le chemin Roy, à proximité de l'autoroute des Cantons-de-l'Est et comprendra huit habitations unifamiliales dans un milieu boisé;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble n'est constitué d'aucune rue publique ni privée;

ATTENDU QUE pour des motifs de sécurité publique, il est souhaitable que l'allée de circulation soit identifiée;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble porte le nom du « Havre 525 »;

ATTENDU QUE le promoteur a soumis un nom lié à un refuge de détente;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'allée de circulation située sur une partie du lot 6 153 368 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead et indiquée au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit nommée « Allée du Refuge »;

La résolution de dénomination n'entrera en vigueur qu'à compter de la réception de l'attestation d'officialisation de la Commission de toponymie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

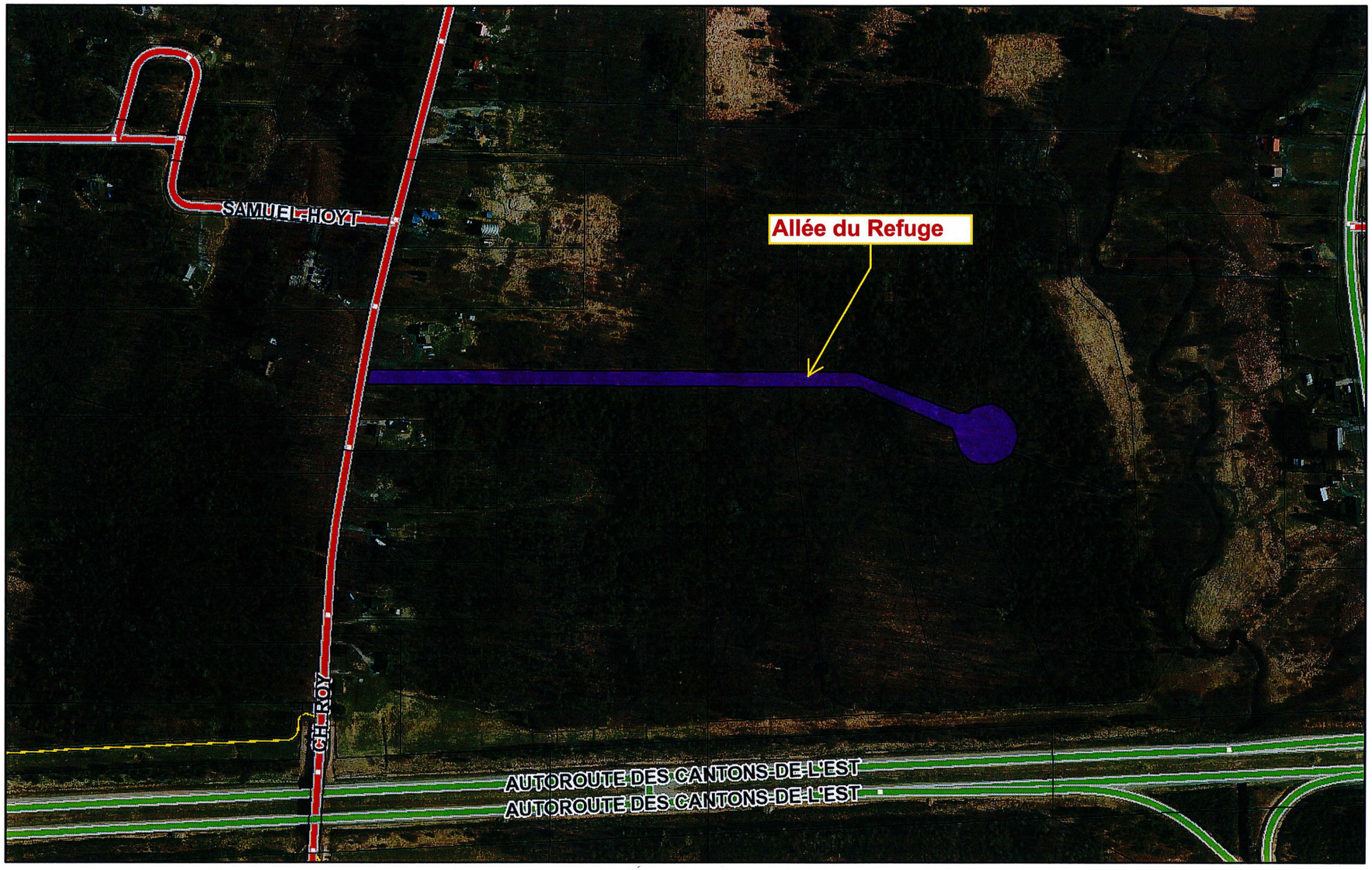
Je soussignée, M^e^ Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Ville de Magog



octobre 19, 2018

1:5 269

0 0,045 0,09 0,18 mi

0 0,05 0,1 0,2 km

© Toutes les informations apparaissant sur ce site sont des versions administratives et ne constituent pas la version officielle desdits documents

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

566-2018 Dénomination de nouvelles allées de circulation, secteur de la rue Buzzell

ATTENDU QUE le projet d'ensemble se situe à l'extrémité de la rue Buzzell et comprendra une vingtaine d'habitations dans un milieu boisé;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble n'est constitué d'aucune rue publique ni privée;

ATTENDU QUE pour des motifs de sécurité publique, il est souhaitable que les allées de circulation soient identifiées;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble porte le nom « Domaine de l'Étoile »;

ATTENDU QUE le promoteur a soumis une thématique liée aux étoiles;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'allée de circulation principale, adjacente à la rue Buzzell, située sur une partie du lot 2 824 308 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « Allée des Pléiades »;

Que l'allée de circulation secondaire située sur une partie de ce même lot, soit nommée « Allée de Maïa ».

Le tout tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La résolution de dénomination n'entrera en vigueur qu'à compter de la réception de l'attestation d'officialisation de la Commission de toponymie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

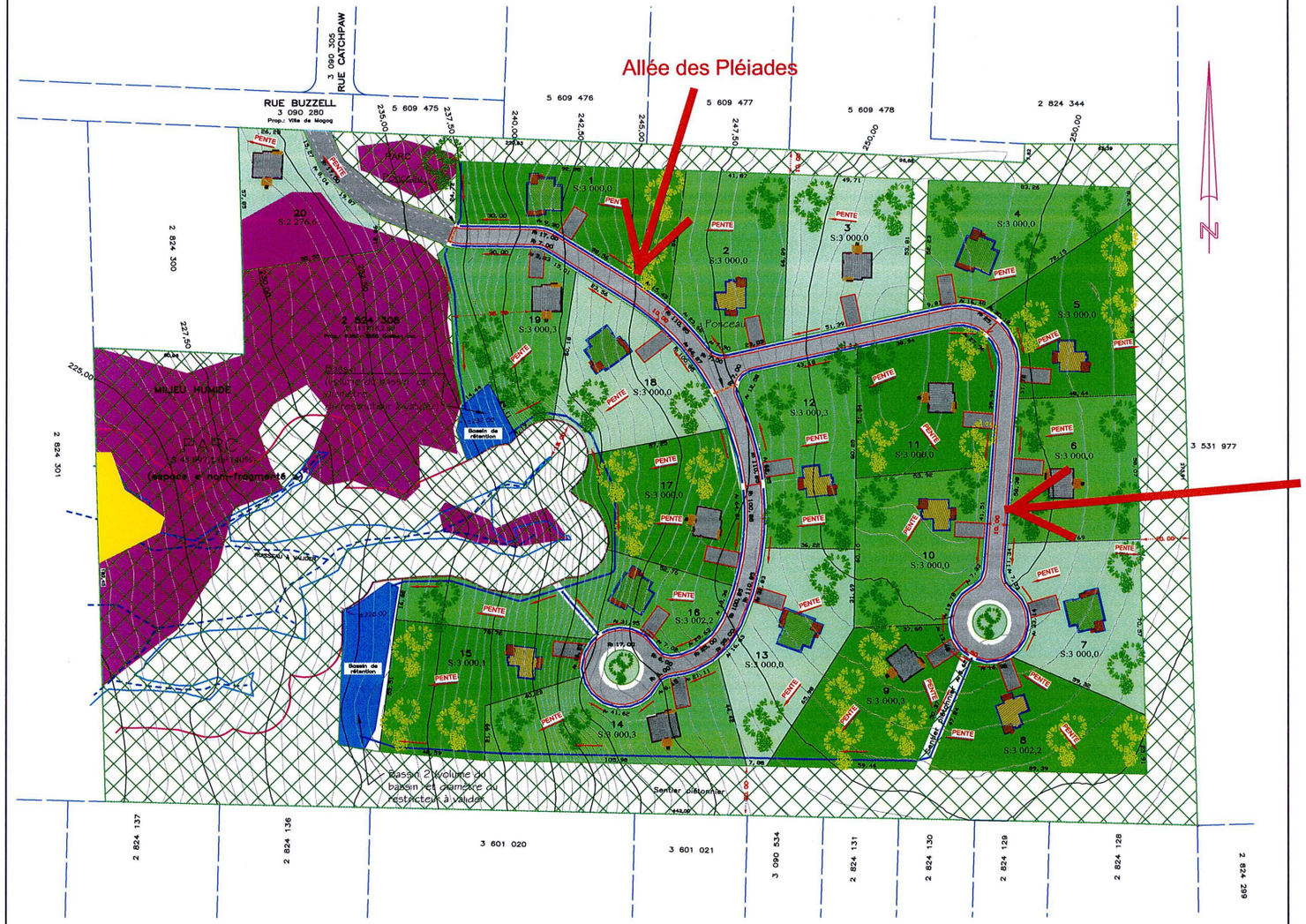
À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

PROJET DE LOTISSEMENT

(Projet d'ensemble résidentiel)



No.	DATE	DESCRIPTION REVISION	PAR
0	28/03/2018	Première émission.	MP
1	5/06/2018	Modification (milieux humides)	JST

Légende:
- Élévation projeté
- Sens d'écoulement de la pluie
- Fossé d'écoulement
- Ponceau
- Conduit PVC DR-35, Ø150 mm (6")
- Ruisseau
- LHE
- Bande de protection
- Milieu humide (à préciser)
- Milieu humide (à préciser)

Superficie totale: 113 916,2 m²;
Superficie espace vert: 45 997,1 m² (40%);
Longueur approx. des rues projetées: 552 m;
Nombre de terrains projeté: 20;
Maisons unifamiliales (en projet d'ensemble) projetées: 20;
Dimensions prévues des terrains - ±3 000,0 m².
Densité d'occupation au sol 1,76 logement / hectare

Frais de parc: 11 391,6 m²

Note: Les milieux humides et ruisseaux montrés sur le plan sont encore à l'études et préliminaires. Un inventaire printanier sera fait en avril 2018.

Ce plan ne peut être utilisé autrement que dans le contexte pour lequel il a été produit.
N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (st). The measures indicated on this document are in meters.

OBJET	PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (Projet d'ensemble)	PURPOSE
LOT(S)	2 824 308	LOT(S)
CADASTRE	QUÉBEC	CADASTRE
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MAGOG	MUNICIPALITY
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	STANSTEAD	REGISTRATION DIVISION

PROPRIÉTAIRE: MARTIN VALLIÈRES | OWNER: | ÉCHELLE: 1:1000 | SCALE: | DOSSIER: D3819_15_PPL | FILE:
SIGNÉ À MAGOG, LE 29 MARS 2018 | SIGNED AT MAGOG, ON | MINUTE: 6458 | LEVÉ TERRAIN EFFECTUÉ LE: N/A | FIELD SURVEY DONE ON:

Copie conforme,
le _____
_____ a.-g.

MARYSE PHANEUF
Arpenteure-géomètre, Land Surveyor
PRÉPARÉ PAR: PREPARED BY:
ARPENTEURE-GÉOMÈTRE
LAND SURVEYOR
AU: 61 SAINT-PATRICE OUEST, MAGOG, QUÉBEC, J1X 1V8
TÉL: (819) 843-6299 FAX: (819) 769-0255

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

567-2018 Promesse de cession de servitude, rue Monseigneur-Vel

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 2 822 620 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 43 mètres carrés, sur la rue Monseigneur-Vel, signée le 26 octobre 2018 par M. Marc Savard, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de construction, d'entretien, d'inspection, de réparation, de modification et/ou de reconstruction d'un poste de pompage et de son alimentation électrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

568-2018 Programme de soutien à l'élite sportive

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog octroie, les bourses aux athlètes pour l'année 2018, en conformité avec le Programme de soutien à l'élite sportive pour un montant total de 4 425 $ réparti comme suit :

Prénom	*Nom*	*Discipline*	*Montant*
Frédérique	Cardinal	Ski alpin	300 $
Alys	Rajotte	Patinage artistique	400 $
Éléanor	Cabana	Patinage artistique	300 $
Océane	Rajotte	Patinage artistique	125 $
Nathan	Brasseur	Soccer	300 $
Amélie	Charbonneau	Soccer	300 $
Alexanne	Gaudreau	Soccer	300 $
Samuel	Thériault	Soccer	300 $
Léa-Rose	Thériault	Soccer	300 $
Michael	Simard	Triathlon	300 $
Cédric	Simard	Triathlon	300 $
Mia	Lagueux	Triathlon	300 $
Benjamin	Bourque	Natation	300 $
Safia	Mutambaie	Nage synchronisée	300 $
Mathis	Richer	Triathlon	300 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

569-2018 Programme de soutien à la pratique artistique

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog alloue des bourses dans le cadre du programme de soutien à la pratique artistique 2018, pour un montant total de 2 459,32 $. Les bourses sont les suivantes :

Volet excellence – Individu			
Musique	Krystine Breton	Piano	193,50 $
	Charles Truax	Piano	247,50 $
Théâtre	Sophie Toutant-Paradis	Interprétation/création	330,00 $
Écriture	Sarah Baril-Bergeron	Auteure	231,00 $

Volet initiation ou familiarisation				
Musique	Félicie Péléja	Violon	500,00 $	Groupe Clef de Sol
	Pedro Eduardo Piaggio Trépanier	Guitare	400,00 $	
	Georges Emmanuel Piaggio Trépanier	Piano	400,00 $	
	Ubald Couture	Guitare	157,32 $	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M[e] Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

570-2018 Résiliation d'une entente avec Organisme d'événements culturels

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite revoir l'offre d'activités et d'animation de la fête nationale du Québec et la fête du Canada se déroulant sur son territoire;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog entérine l'avis de résiliation donné le 31 octobre 2018 par Mme Marie-Michèle Walker.

Cet avis a pour objet de mettre fin à l'entente concernant la fête nationale du Québec et la fête du Canada, entre la Ville de Magog et Organisme d'événements culturels, signée le 10 mai 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE

Service du greffe et des affaires juridiques
Hôtel de ville – Tél. : 819 843-3333

7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le lundi 5 novembre 2018, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

571-2018 Suspension d'un salarié

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le salarié concerné dans le dossier de la Direction des Ressources humaines portant le no RH-2018-02, soit suspendu de ses fonctions trois jours sans traitement, comme mesure disciplinaire à des dates à être déterminées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e^ Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 novembre 2018.

Greffière adjointe – Ville de Magog

COPIE